

Conseil de gestion

Séance du 12 avril 2023

Délibération PNMEGMP_del_cdg_2023_06

portant avis conforme sur la demande de prolongation de la validité du titre minier et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime sur la concession minière de sables et graviers siliceux marins dite du « Platin de Grave » déposée par la société Granulats Ouest

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L334-4, L 334-5 et R181-27 ;

Vu le décret n°2006-798 du 6 juillet 2006, modifié, relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2023/025 du 17 mars 2023 portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération 2021-01 du 15 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 24 novembre 2015 par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 13 avril 2018 par le conseil de gestion du Parc et par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 26 juin 2018 ;

Vu la demande d'avis conforme formulée par madame la Préfète de la Gironde en date du 13 janvier 2023 sur la demande de prolongation de la concession minière dite « Platin de Grave » déposée par la société Granulats Ouest ;

Considérant les risques d'effet notable du projet d'extraction de granulats sur le milieu marin du Parc, eu égard aux pressions engendrées et à l'ampleur du projet marins, en volumes et en durée, à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde, secteur d'intérêt écologique remarquable ;

Considérant les éléments contenus dans le dossier déposé par le pétitionnaire ;

Considérant l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine sur le projet de prolongation de la concession d'extraction de granulats marins du Platin de Grave (33 et 17) en date du 6 juillet 2022 ;

Considérant les conclusions et avis favorable avec réserves motivés du commissaire enquêteur du 15 mars 2023 ;

Considérant l'avis défavorable émis par le Conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde en date du 22 mars 2023 ;

Considérant l'avis d'incompatibilité du projet vis-à-vis de la disposition RH 8 du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, relative à l'esturgeon émis par le bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde le 29 mars 2023 ;

Considérant l'avis négatif du conseil syndical du Smiddest sur la demande de prolongation de la concession minière, le 30 mars 2023 ;

Considérant la note d'analyse technique de l'Office français de la biodiversité, réalisée par l'équipe du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et tenant compte des échanges avec plusieurs spécialistes scientifiques des habitats benthiques, des espèces amphihalines et des zones fonctionnelles halieutiques ;

Considérant la dégradation des paramètres environnementaux de l'estuaire de la Gironde et de la masse d'eau concernée ;

Considérant les présentations en séance, supports au débat, de la DREAL Nouvelle Aquitaine sur le cadre juridique de la demande et du déroulé de son instruction, du pétitionnaire sur le projet et sa justification économique, de l'équipe du Parc sur son analyse du dossier et les risques de non atteinte des finalités du plan de gestion ;

Considérant les débats tenus en séance portant sur :

- les risques de non atteinte des finalités du plan de gestion du Parc naturel marin ;
- l'importance des enjeux environnementaux en présence portant sur les peuplements benthiques, les poissons amphihalins, les frayères et nourriceries ;
- les insuffisances pointées dans l'étude d'impact conduisant à sous évaluer les impacts sur les paramètres biologiques et enjeux environnementaux en présence et en particulier sur les fonctions de nourriceries, de frayères avec notamment la présence connue et documentée de la principale frayère de maigres, sans donnée cartographique précise et sur les amphihalins dont l'esturgeon d'Europe ;
- l'impossibilité réglementaire de réduire la durée du titre minier ;
- la difficulté à isoler l'impact de l'activité d'extraction dans la dégradation de l'estuaire ;
- les enjeux économiques liés à la concession minière ;
- les risques de tension d'apport en matériaux pour la construction dans le sud de la Charente-Maritime si le titre minier n'était pas accordé sur le Platin de Grave ;

Considérant le procès-verbal de dépouillement du vote à bulletin secret du 12 avril 2023, au terme duquel 49 suffrages se sont exprimés dont 30 voix favorables assorties d'une réserve et de trois prescriptions et 19 voix défavorables à la demande de prolongation de la validité du titre minier et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime sur la concession minière de sables et graviers siliceux marins dite du « Platin de Grave » ;

Considérant que le quorum est atteint et après en avoir valablement délibéré, adopte les décisions suivantes :

ARTICLE 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis émet un avis favorable à la demande de prolongation de la validité du titre minier et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers et d'occupation temporaire du

domaine public maritime sur la concession minière de sables et graviers siliceux marins dite « Platin de Grave » déposée par la société Granulats Ouest, assorti de la réserve et des prescriptions suivantes :

Réserve :

- limiter les volumes maximum autorisés de granulats extraits à quatre millions de mètre cube au cours des vingt ans d'autorisation d'exploitation ;

Prescriptions :

- exploiter la concession par bandes sous réserve d'une étude de faisabilité technique ;
- interrompre l'activité d'extraction pendant des périodes sensibles : périodes de frai, périodes de remontée des civelles notamment au jusant ;
- établir des protocoles et des indicateurs de suivi écologique ouvrant la possibilité, ultérieurement à la délivrance de l'autorisation d'exploiter, à des prescriptions complémentaires pouvant aller jusqu'à un arrêt temporaire ou définitif de l'activité extractive.

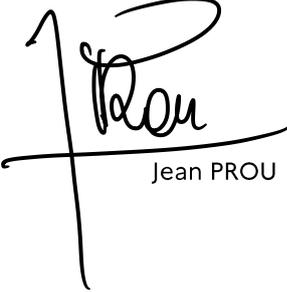
Ces trois prescriptions feront l'objet d'un approfondissement dans un délai de 10 mois afin de converger vers un ensemble cohérent, applicable et transposable dans l'arrêté préfectoral autorisant les travaux.

À cet effet, un groupe de travail associant l'équipe technique du Parc, des représentants du Conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, de l'IFREMER, de la DREAL et le pétitionnaire sera installé. Le conseil de gestion sera tenu informé des résultats de ses travaux.

ARTICLE 2 :

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion,



Jean PROU